



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.002

Mise en ligne : 31/01/2025

OBJET **Marché à procédure adaptée n°2024-45 relatif à la maintenance et à l'entretien des équipements de cuisine (froids – cuissons – laveries) conclu avec l'entreprise JD EUROCONFORT**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 7 novembre 2024 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance régulière des équipements de cuisine (froids, de cuissons et laveries) de la commune de Chessy ;

que le marché en cours arrive à échéance le 28 février 2025 et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que trois offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises INDUSTRIELLE DU FROID ET DE LA CUISSON, LFC AVOND SERVICES et JD EUROCONFORT ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société INDUSTRIELLE DU FROID ET DE LA CUISSON a été déclarée irrégulière ;

que l'offre de la société JD EUROCONFORT s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250131-DEC_2025_002-CC
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Registre des décisions du maire · 2025
1123 Accord-cadre -services

Décision du maire n° 2025.002

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2024-45, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine est conclu avec la société JD EUROCONFORT sise 13, rue de l'Oseraie à Cesson-Sevigne (35510).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2025. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Le marché est conclu à prix mixtes, à savoir :

- à prix forfaitaire pour un montant annuel de 13 657,88 € HT s'agissant de la maintenance préventive,
- à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 25 000 € HT s'agissant de la maintenance curative.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 31 JAN. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250131-DEC_2025_002-CC
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025